

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à modifications, il sera soumis au conseil de ville pour approbation lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le lundi 19 juin 2017.

PROCÈS-VERBAL de la 366e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 5 juin 2017, à 20 h 05, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS : M. le maire Pierre Corbeil ainsi que les conseillers et conseillères Mme Lorraine Morissette, Mme Karen Busque, M. Pierre Potvin, Mme Céline Brindamour, M. Gilles Bérubé, Mme Sylvie Hébert, M. Bernard Gauthier et M. Robert Quesnel.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Mme Chantale Gilbert, trésorière, Me Annie Lafond, greffière, Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines, M. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines et M. Robert Migué, directeur des communications.

Avant le début de la séance, le maire souligne que la *Semaine de la Municipalité* se déroule du 4 au 10 juin 2017 partout au Québec et que c'est aujourd'hui que Val-d'Or a décerné ses *Mérites municipaux* à M. Nelson Laflamme, La Maison de la Famille de Val-d'Or et Mme Nathalie Faucher, respectivement à titre de citoyen, organisme et employée de l'année.

Une autre activité aura lieu ce mercredi, au cours de laquelle seront soulignés les départs à la retraite ainsi que les 25 ans de service des employés qui les ont atteints au cours de la précédente année. Il y aura également, à cette occasion, remise de distinctions à des pompiers municipaux.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2017-260

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE l'ordre du jour de la 366e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 5 juin 2017, à 20 h 05, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec l'ajout des deux sujets suivants à la rubrique **Questions diverses**:

- Résolution du conseil autorisant la directrice générale à procéder au congédiement administratif de l'employé no 01782.
- Résolution du conseil appuyant l'Office municipal d'habitation de la Ville de Val-d'Or dans ses démarches auprès de la Société d'habitation du Québec afin d'être autorisé à transférer à la Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi le financement du projet *AccèsLogis* de 54 logements.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-261

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2017.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le procès-verbal de la 365e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 15 mai 2017, à 20 h 04, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Règlement 2017-13.

Un avis de motion est donné par la conseillère Mme Lorraine Morissette selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2017-13 visant à attribuer une dénomination à la salle de la Maison du Citoyen du secteur Dubuisson, ainsi qu'à une rue projetée.

RÉSOLUTION 2017-262

Adoption du projet de règlement 2017-21.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le projet de règlement 2017-21 amendant, à des fins de concordance, le règlement 2014-13 adoptant un plan d'urbanisme afin de redéfinir certains périmètres d'urbanisation, ainsi que le règlement de zonage 2014-14 afin de modifier les limites des zones 422-CV, 425-RU, 505-HRV, 508-Pa, 632-lb, 894-la, 899-la, 904-RN, 906-RN, 907-Rec et 939-la, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'Aménagement Nortree ltée a vendu à la Ville le lot 5 646 519 du cadastre du Québec dans le cadre du projet de prolongement du boulevard Forest pour le prix de 13 550,00 \$ conformément à la résolution 2015-451;

ATTENDU QUE cet acte de vente aurait dû comporter la cession par la Ville en faveur d'Aménagement Nortree ltée d'une partie du lot 2 551 833 du cadastre du Québec puisqu'il faisait partie intégrante de la contrepartie offerte par la Ville à l'offre d'achat;

ATTENDU QUE les parties souhaitent régulariser cette situation;

RÉSOLUTION 2017-263

Autorisation de signature d'un acte de cession en faveur d'Aménagement Nortree ltée d'une partie du lot 2 551 833, C.Q., dans le cadre du projet de prolongement du boulevard Forest.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de cession en faveur d'Aménagement Nortree ltée d'une partie du lot 2 551 833 du cadastre du Québec, identifiée comme étant la parcelle 8 (de couleur or) sur le plan-minute no 26 423 dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, dans le cadre du projet de prolongement du boulevard Forest.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or souhaite poursuivre sa coopération avec le ministère de la Culture et des Communications pour permettre la réalisation d'activités culturelles sur son territoire et le soutien aux organismes culturels, contribuant ainsi à l'enrichissement de la vie culturelle à Val-d'Or;

ATTENDU QUE l'entente triennale de développement culturel proposée par le ministère de la Culture et des Communications comporte un volet relatif au *Programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes*;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications dispose de nouvelles sommes dans le cadre de son *Plan culturel numérique du Québec*, dont l'objectif est de soutenir et d'accompagner le secteur de la culture dans l'adaptation de ses compétences au contexte numérique et au partage des nouvelles pratiques;

ATTENDU QUE la Ville souhaite renouveler cette entente de développement culturel avec le ministère pour une période de trois ans, couvrant les années 2018, 2019 et 2020, en y ajoutant ces deux volets;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or doit prévoir à son budget annuel d'opération, pour chacune des années 2018, 2019 et 2020, des sommes équivalentes à celles qui seront versées par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de cette entente qui se décline en trois volets, soit:

- l'entente de développement culturel de base;
- le *Programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes*;
- le *Plan culturel numérique du Québec*;

RÉSOLUTION 2017-264

Engagement dans une nouvelle entente de développement culturel avec le MCC pour les années 2018, 2019 et 2020.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise l'engagement financier de la Ville de Val-d'Or dans le cadre d'une nouvelle entente de développement culturel à intervenir avec le ministère de la Culture et des Communications pour les années 2018, 2019 et 2020.

QUE la Ville de Val-d'Or s'engage à verser, pour chacun des trois volets ci-dessous énumérés et pour la durée de l'entente, un montant maximum de :

- 150 000 \$ pour l'entente de développement culturel de base;
- 283 560 \$ pour le *Programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes*;
- 100 000 \$ pour le *Plan culturel numérique du Québec*.

QUE Mme Geneviève Béland, animatrice culturelle, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, cette entente de développement culturel à intervenir entre les parties.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

RÉSOLUTION 2017-265

Approbation des états financiers de Taxibus Val-d'Or pour son exercice financier terminé le 31 décembre 2016.

QUE les états financiers de la Corporation Taxibus Val-d'Or pour son exercice financier terminé le 31 décembre 2016, préparés par Lacroix, Cotnoir, Boucher, S.E.N.C.R.L, Société de comptables professionnels agréés, soient et sont approuvés tels que présentés.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-266

Approbation des états financiers de Transport La Promenade pour son exercice financier terminé le 31 décembre 2016.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE les états financiers de Transport La Promenade pour son exercice financier terminé le 31 décembre 2016, préparés par Lacroix, Cotnoir, Boucher, S.E.N.C.R.L., Société de comptables professionnels agréés, soient et sont approuvés tels que présentés.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-267

Adoption de la politique relative à l'utilisation des téléphones cellulaires.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE la politique relative à l'utilisation des téléphones cellulaires fournis par la Ville à certains de ses employés ou dont elle rembourse les frais, annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adoptée telle que rédigée.

QUE la présente politique abroge et remplace toute autre adoptée antérieurement portant sur le même sujet.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-268

Approbation du plan d'action 2017-2019 de la Commission municipale famille de Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le plan d'action 2017-2019 de la Commission municipale famille de Val-d'Or, annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est approuvé tel que présenté.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-269

Renouvellement du mandat de Mme Céline Brindamour à titre de représentante de la Ville au sein du conseil d'administration de la SADC Vallée-de-l'Or.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le mandat de la conseillère Mme Céline Brindamour à titre de représentante de la Ville de Val-d'Or au sein du conseil d'administration de la Société d'aide au développement des collectivités de la Vallée-de-l'Or soit et est renouvelé pour une période de deux ans débutant le 1er septembre 2017.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-270

Délégation de la trésorière à une formation du Directeur général des élections, à Saint-Jérôme le 23 août 2017.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE la trésorière, Mme Chantale Gilbert, soit et est déléguée à une formation sur les élections municipales à l'intention des trésoriers et secrétaires-trésoriers offerte par le Directeur général des élections du Québec, laquelle aura lieu à Saint-Jérôme le 23 août 2017.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-271

Délégation de la conseillère en ressources humaines au congrès annuel des Gestionnaires en ressources humaines des municipalités du Québec, à Saint-Alexis-des-Monts, du 7 au 9 juin 2017.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE Mme Annie-Pier Provencher, conseillère en ressources humaines, soit et est déléguée au congrès annuel des Gestionnaires en ressources humaines des municipalités du Québec, qui aura lieu à Saint-Alexis-des-Monts du 7 au 9 juin 2017.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-272

Délégation du directeur sports et plein air et du coordonnateur aux activités sportives et récréatives à la Conférence annuelle du loisir municipal, à Drummondville, du 4 au 6 octobre 2017.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE M. Ian Bélanger, directeur du Service sports et plein air, ainsi que M. Luc Lavoie, coordonnateur aux activités sportives et récréatives, soient et sont délégués à la 18e Conférence annuelle du loisir municipal, laquelle aura lieu à Drummondville du 4 au 6 octobre 2017.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-273

Embauche de Mme Isabelle Tremblay au poste de commis au Service de sécurité incendie.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE Mme Isabelle Tremblay soit et est embauchée au poste de commis au Service de sécurité incendie sur une base régulière à temps partiel à compter du mardi 6 juin 2017, au salaire prévu à la classe 5, échelon 0-840 heures, de la classification salariale des cols blancs telle qu'apparaissant à la convention collective en vigueur.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public via le *Système électronique d'appels d'offres SEAO* concernant la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la conception des plans et devis relatifs à la construction et à l'aménagement décoratif d'une partie de la 3e Avenue, entre la 9e Rue et le boulevard Lamaque, ainsi que pour la coordination et la surveillance des travaux;

ATTENDU QUE ce contrat est scindé en deux phases distinctes, soit:

2017: Conception des plans et devis;
2018: Coordination et surveillance des travaux;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat relatif à la phase 2018 est conditionnel à la réalisation des travaux de construction et d'aménagement;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux entreprises ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUMISSIONNAIRE	POINTAGE INTÉRIMAIRE MOYEN	OFFRE DE PRIX, INCLUANT LES TAXES			POINTAGE FINAL
		PHASE 2017	PHASE 2018	TOTAL	
MLS + Associés, architectes inc.	73,3	74 825,73 \$	61 960,03 \$	136 785,75 \$	9
Le Groupe conseil Trame inc.	73,3	104 551,37 \$	66 645,26 \$	171 196,63 \$	7,2

ATTENDU QU'après analyse des soumissions, recommandation est faite au conseil de ville par le comité d'évaluation des offres d'octroyer ce contrat au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit MLS + Associés, architectes inc., pour un montant de 136 785,75 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2017-274

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services en architecture et en ingénierie dans le cadre du projet de construction et d'aménagement décoratif de la 3^e Ave, entre la 9^e Rue et le boulevard Lamaque, et octroi du contrat à MLS + Associés, architectes inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la conception des plans et devis relatifs à la construction et à l'aménagement décoratif d'une partie de la 3^e Avenue, entre la 9^e Rue et le boulevard Lamaque, ainsi qu'à la coordination et la surveillance des travaux, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, MLS + Associés, architectes inc., pour les montants suivants:

MONTANT, INCLUANT LES TAXES		
PHASE 2017	PHASE 2018	TOTAL
74 825,73 \$	61 960,03 \$	136 785,75 \$

QUE l'octroi de la phase 2018 de ce contrat, relative à la coordination et à la surveillance des travaux, est cependant conditionnel à la réalisation du projet.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation relativement à la fourniture de services professionnels en ingénierie, incluant la surveillance des travaux, dans le cadre du projet de prolongement des services municipaux sur la voie de contournement sud-ouest;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois entreprises ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	POINTAGE INTÉRIMAIRE MOYEN	OFFRE DE PRIX	POINTAGE FINAL
Norinfra inc.	82,3	37 309,39 \$	13,40
SNC-Lavalin Stavibel inc.	87	42 000,37 \$	11,90
WSP Canada inc.	72,3	43 949,19 \$	11,37

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit Norinfra inc., pour un montant de 37 309,39 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2017-275

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services en ingénierie dans le cadre du projet de prolongement des services municipaux sur la voie de contournement sud-ouest et octroi du contrat à Norinfra inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en ingénierie, incluant la surveillance des travaux, dans le cadre du projet de prolongement des services municipaux sur la voie de contournement sud-ouest, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à l'entreprise ayant obtenu le pointage final le plus élevé, Norinfra inc., pour un montant de 37 309,39 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat de matériaux usinés dans le cadre du remplacement des ponceaux de la route Chanoine-Richard;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule des deux entreprises invitées a déposé une soumission dans les délais requis, soit Wolseley Canada inc., pour un montant de 19 286,62 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE, la conformité de la soumission déposée ayant été constatée, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2017-276

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de matériaux usinés pour le remplacement de ponceaux sur la route Chanoine-Richard, et octroi du contrat à Wolseley Canada inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de matériaux usinés dans le cadre du remplacement des ponceaux de la rue Chanoine-Richard soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire, Wolseley Canada inc., pour un montant de 19 286,62 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat de produits d'aqueduc et d'égout dans le cadre du projet de réfection d'une partie de la 2e Avenue, entre la 6e Rue et la rue de l'Ukraine;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule des deux entreprises invitées a déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit Wolseley Canada inc., pour un montant de 15 359,23 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE, la conformité de la soumission déposée ayant été constatée, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2017-277

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de produits d'aqueduc et d'égout dans le cadre du projet de réfection d'une partie de la 2e Avenue, entre la 6e Rue et la rue de l'Ukraine et octroi du contrat à Wolseley Canada inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de produits d'aqueduc et d'égout dans le cadre du projet de réfection d'une partie de la 2e Avenue, entre la 6e Rue et la rue de l'Ukraine, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire, Wolseley Canada inc., pour un montant de 15 359,23 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a invité deux entreprises à présenter une soumission pour la fourniture d'une remorque équipée d'un réservoir à eau;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux entreprises ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT, INCLUANT LES TAXES
Les Équipements Harjo inc.	11 161,66 \$
Pro-Ab Équipement 2003 inc.	17 936,10 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit Les Équipements Harjo inc., pour un montant de 11 161,66 \$ incluant les taxes et aux conditions mentionnées dans sa soumission no 8714 datée du 18 mai 2017;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2017-278

Octroi du contrat relatif à l'achat d'une remorque équipée d'un réservoir à eau aux Équipements Harjo inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le contrat relatif à la fourniture d'une remorque équipée d'un réservoir à eau soit et est octroyé aux Équipements Harjo inc. pour le prix de 11 161,66 \$ incluant les taxes, aux conditions mentionnées dans sa soumission no 8714, datée du 18 mai 2017.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Le maire déclare que les demandes de dérogation mineure seront abordées au point suivant et que si une personne est présente pour faire valoir son point de vue concernant l'une des demandes inscrites à l'ordre du jour, elle est invitée à se lever immédiatement, à s'identifier et à préciser pour quelle adresse elle souhaite se faire entendre.

Monsieur Benjamin Paradis, dont la demande sera traitée au point suivant, souhaite préciser que sa résidence est une maison mobile. Le fait que la réglementation actuelle ne permette pas que la hauteur du garage excède celle du bâtiment principal lui cause un préjudice sérieux.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Véronique Desrochers et M. Benjamin Paradis concernant le lot 4 581 515 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 19, rue du Curé-Brien;

ATTENDU QUE cette demande consiste à :

- fixer à 3,4 mètres plutôt qu'à 3,3 mètres, comme le prescrit la réglementation, la hauteur maximale autorisée des murs du garage isolé projeté;
- fixer à 5 mètres plutôt qu'à 4,3 mètres, comme le prescrit la réglementation, la hauteur maximale de ce garage isolé projeté;

- permettre que la hauteur de ce garage excède celle du bâtiment principal érigé sur cette propriété;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte les articles 7.2.1.2.2 ainsi que le 1er paragraphe de l'alinéa B de l'article 7.2.1.2.7 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 186-2422 et pour les raisons qui y sont exprimées, recommande au conseil de ville de fixer à 5 mètres plutôt qu'à 4,3 mètres la hauteur maximale du garage privé isolé projeté et de permettre que la hauteur de ce garage excède celle du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est également d'avis qu'il n'y a pas lieu d'acquiescer à la partie de cette demande relative à la hauteur des murs du garage projeté;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2017-279

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 19, route du Curé-Brien, lot 4 581 515, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville fixe à 5 mètres plutôt qu'à 4,3 mètres la hauteur maximale du garage privé isolé projeté à être construit sur le lot 4 581 515 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 19, route du Curé-Brien, et permet que la hauteur de ce garage excède celle du bâtiment principal érigé sur cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Christine Rancourt et M. Michaël Bolduc concernant le lot 2 999 978 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 792, route de Saint-Philippe;

ATTENDU QUE cette demande consiste à :

- fixer à 3,66 mètres plutôt qu'à 3,3 mètres, comme le prescrit la réglementation, la hauteur maximale autorisée des murs du garage isolé projeté;
- permettre que la hauteur de ce garage isolé projeté excède celle du bâtiment principal érigé sur cette propriété;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte l'article 7.2.1.2.2 ainsi que le 1er paragraphe de l'alinéa B de l'article 7.2.1.2.7 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'acquiescer à la partie de la demande relative à la hauteur maximale autorisée des murs de ce garage isolé projeté et qu'il recommande, en vertu de sa résolution 287-2431, de fixer à 4,5 mètres plutôt qu'à 4 mètres la hauteur maximale autorisée de ce garage et de permettre que sa hauteur excède celle du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec ces recommandations;

RÉSOLUTION 2017-280

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 792, route de St-Philippe, lot 2 999 978, C.Q.

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville fixe à 4,5 mètres plutôt qu'à 4 mètres la hauteur maximale applicable au garage isolé projeté à être construit sur le lot 2 999 978 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 792, route de Saint-Philippe, et permet que la hauteur de ce garage excède celle du bâtiment principal érigé sur cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE PDG Mécanique-Soudure et PDG Industries inc. ont entrepris des démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dans le but d'acquérir le lot 4 720 464 du cadastre du Québec, en complément d'établissement à leur propriété du 2888, chemin Sullivan;

ATTENDU QUE le terrain faisant l'objet de cette demande est situé à l'extérieur du périmètre urbain du secteur Sullivan, tel que défini au règlement de zonage 2014-14, au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de la Vallée-de-l'Or;

ATTENDU QUE l'usage exercé sur la propriété de PDG Mécanique-Soudure et de PDG Industrie inc., située au 2888 du chemin Sullivan, n'est pas autorisé à l'extérieur du périmètre urbain;

ATTENDU QUE le lot 4 720 464 est séparé de la propriété des demandeurs par une partie du lot 4 720 793, du cadastre du Québec, appartenant à la Ville, sur laquelle ils souhaitent obtenir un droit de passage;

ATTENDU QUE la majeure partie du lot 4 720 464 du cadastre du Québec est considérée comme étant un milieu humide et que les demandeurs devraient, préalablement au remblaiement et à l'utilisation de ce terrain, obtenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE pour ces raisons, le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 186-2426, recommande au conseil de ville de ne pas accorder son appui à ce projet d'acquisition;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion exprimée par le comité consultatif d'urbanisme;

RÉSOLUTION 2017-281

Refus d'une demande d'appui de PDG Mécanique-Soudure et PDG Industries inc., pour acquérir du MERN le lot 4 720 464, C.Q. et obtenir un droit de passage de la Ville afin d'y accéder.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande d'appui auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles déposée par PDG Mécanique-Soudure et PDG Industries inc. dans le but d'acquérir le lot 4 720 464 du cadastre du Québec, en complément d'établissement à la propriété située au 2888 du chemin Sullivan.

QUE le conseil de ville refuse la demande de droit de passage sur une partie du lot 4 720 793 du cadastre du Québec.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Dépôt par le maire de la *Déclaration de principe d'égalité et de parité*.

Dépôt par le maire de la *Déclaration de principe et de parité*.

Le maire, M. Pierre Corbeil, dépose la *Déclaration de principe et de parité*, officialisant l'engagement de la Ville dans la mise en place de mesures visant à accroître la présence des femmes au sein des instances décisionnelles et consultatives, et ainsi favoriser une meilleure prise en compte de la situation des femmes dans les activités municipales de développement.

ATTENDU QUE l'employé no 01782 est à l'emploi de la Ville depuis août 2014 sur une base temporaire au poste d'aide-préposé à l'entretien de l'aréna;

ATTENDU QUE cet employé a été l'objet de plusieurs avis disciplinaires pour des retards au travail au cours des derniers mois et qu'il s'est vu imposer une suspension à deux reprises, soit la journée du 22 février 2017 et du 1er au 5 mars 2017 inclusivement (résolution 2017-128);

ATTENDU QUE l'employé no 01782 s'est absenté du travail sans motif à compter du 22 mars 2017;

ATTENDU QUE malgré les demandes répétées de la Ville, l'employé n'a pas justifié cette absence;

ATTENDU QU'en vertu du 5e alinéa de l'article 12.5 de la convention collective en vigueur, un employé perd ses droits d'ancienneté et son emploi lorsqu'il est absent de son travail pour plus de trois jours consécutifs sans raison valable ou sans autorisation de l'employeur;

RÉSOLUTION 2017-282

Autorisation à la directrice générale de procéder au congédiement administratif de l'employé no 01782.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise la directrice générale à procéder au congédiement administratif de l'employé no 01782.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE depuis août 2014, la Société d'habitation du Québec privilégie le principe d'un prêteur unique pour le financement des projets *AccèsLogis*;

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de la Ville de Val-d'Or a obtenu un engagement conditionnel le 29 février 2016 dans le cadre de son projet ACL802;

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de la Ville de Val-d'Or prévoit obtenir un engagement définitif pour son projet ACL802 de 54 logements, volets 1 et 3, au cours du mois de juin;

ATTENDU QUE les Caisses Desjardins sont considérées comme étant le prêteur agréé par la Société d'habitation du Québec depuis le 1er décembre 2016;

ATTENDU QUE les taux affichés selon l'entente en vigueur depuis le 1er décembre 2016 avec les Caisses Desjardins sont plus avantageux qu'à la Banque nationale du Canada;

ATTENDU QUE tous les scénarios de la demande d'aide financière, tenant compte des taux d'intérêt de Desjardins tant à l'étape de l'engagement définitif qu'à la date d'arrêt des intérêts, sont avantageux pour l'Office municipal d'habitation de la Ville de Val-d'Or, en permettant une plus grande viabilité financière du projet, notamment par une diminution de la contribution du milieu de plusieurs milliers de dollars, une diminution annuelle significative des intérêts, une augmentation annuelle significative du remboursement en capital, une diminution du loyer économique et une plus grande capacité d'emprunt en cas de dépassement de coûts lors de l'ouverture des soumissions;

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi consent à offrir à l'Office municipal d'habitation de la Ville de Val-d'Or un don de 54 000 \$ comme contribution du milieu, conditionnel au financement du projet ACL802;

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi consent à offrir les frais d'administration du compte courant ainsi que ceux reliés aux services AccèsD aux mêmes conditions que celles en vigueur pour les autres comptes de l'Office;

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi consent également à un don de matériel informatique usagé pour la clientèle du projet de l'Office, ce don étant aussi conditionnel au prêt hypothécaire;

ATTENDU QUE tous les comptes bancaires de l'Office sont actuellement gérés à la Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi et que le fait d'y centraliser l'ensemble de ses opérations faciliterait la gestion en plus de lui faire bénéficier d'une plus grande capacité de négociation pour des services supplémentaires;

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de la Ville de Val-d'Or assure la gestion de fonds publics et se doit d'obtenir les meilleurs services au meilleur coût possible;

RÉSOLUTION 2017-283

Appui à l'OMH auprès de la SHQ afin d'être autorisé à transférer à la Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi, le financement du projet *AccèsLogis* de 54 logements.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville appuie l'Office municipal d'habitation de la Ville de Val-d'Or dans ses démarches auprès de la Société d'habitation du Québec afin d'être autorisé à signer, avec la Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi, une demande de financement temporaire jusqu'à la date d'arrêt des intérêts ainsi qu'un prêt hypothécaire, le tout dans le cadre du projet ACL802.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Période de questions réservée au public.

Le maire souligne que lors de ses assises annuelles tenues en mai dernier, l'Union des municipalités du Québec a rendu hommage à des élus et élus municipaux cumulant 20 ans et plus à un poste électif en politique municipale. Parmi les lauréats et lauréates se trouvait la conseillère Mme Céline Brindamour, qui a succédé à son père au sein du conseil de la Municipalité de Sullivan, qui y avait lui-même cumulé 20 ans. Une œuvre lui a été remise à cette occasion.

Mme Céline Brindamour précise que son engagement politique lui a valu de grandes satisfactions et que ces 20 années ont passé très rapidement.

En terminant, le maire attire l'attention des personnes présentes sur le fait que l'aquarelle prêtée à la Ville par M. Daniel Gagné et réalisée par l'artiste-peintre Ma Reine Bérubé, se rapporte au même sujet que celui de la photographie exposée juste à côté, illustrant les débuts du chemin de fer.

RÉSOLUTION 2017-284

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 38.



PIERRE CORBEIL, maire



**ANNIE LAFOND, notaire
Greffière**